

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°14-2023

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Matinée « Saucisses », organisée par l'association ASACR Rugby qui aura lieu le 26 février 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de matinée « saucisses », organisée par l'association ASACR Rugby, les places de stationnement, côté Place des Anciens Combattants, et au droit de la Salle des Fêtes seront interdites au stationnement, depuis le samedi 25 février 2023 – 20h00 – jusqu'au dimanche 26 février 2023 – 15h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Monsieur le Président de l'association ASACR Rugby.

Fait à Ampuis, le 8 février 2023

Christian BASTIN
Adjoint au Maire



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Christian BASTIN